



LE RETRAIT D'UNE DECISION D'AUTORISATION D'ACTIVITE PARTIELLE

Seul le retrait d'une décision illégale est possible et dans un délai de 4 mois

L'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoit la possibilité pour l'administration de retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative, ou sur demande d'un tiers, **si la décision est illégale**.

Ce retrait peut intervenir dans un délai de **quatre mois** suivant la prise de la décision concernée.

Mise en œuvre d'une procédure contradictoire

Le retrait de la décision est subordonné à la **mise en œuvre préalable d'une procédure contradictoire** car le retrait de la décision d'autorisation fait grief à l'employeur. En effet, le retrait implique que la nouvelle décision qui sera prise lui sera défavorable car le sens de la décision sera un refus. L'employeur devra être mis dans la possibilité de pouvoir s'expliquer.

Pour mettre en œuvre la procédure contradictoire, l'unité départementale doit demander à l'employeur ses observations sur le retrait de décision qu'elle envisage et doit lui laisser un délai raisonnable de réponse.

En pratique, dans le cadre des modalités de mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable à l'édition de la décision de retrait, l'unité départementale devra :

- informer l'employeur des motifs de la mesure de retrait qu'il est envisagé de prendre à son encontre (en précisant sur quel motif afin qu'il puisse donner ses observations),
- et inviter expressément l'employeur à lui présenter ses observations écrites ou orales, en lui fixant un délai suffisant pour cette présentation, environ une semaine.



Motivation du retrait et motivation de la décision de refus

L'Unité départementale devra dans sa décision de refus :

1/ Motiver le retrait ; en effet, la décision de retrait de la décision implicite d'autorisation d'activité partielle doit obligatoirement être motivée (article L. 211-2 du CRPA). Ainsi, la motivation du retrait consiste à expliquer en quoi la décision d'autorisation n'était pas fondée.

2/ Prendre une décision de refus et motiver le refus ; la décision de refus d'activité partielle doit être motivée (article R. 5122-4 du code du travail).

Effet de la décision de retrait

Le retrait de la décision implicite d'autorisation entraîne sa disparition de l'ordonnancement juridique. L'acte est censé n'avoir jamais existé.

Une procédure adaptée dans le SI

La procédure de retrait d'une décision implicite d'autorisation est adaptée dans le SI. Une fiche ASP est disponible pour les Direcctes.

Elle se déroule selon les étapes suivantes :

1 : L'UD informe l'employeur de sa volonté de retirer sa décision et lui demande de produire ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire

1.1 : La procédure contradictoire est matérialisée par l'envoi d'un mail à l'établissement avec en pièce jointe une notification de lettre officielle d'annonce de retrait. Ce mail précise le ou les motifs de la procédure et les actions à réaliser par l'établissement

1.2 : L'entreprise a la possibilité de répondre (ou non)

2 : L'UD instruit le retrait.

La confirmation du retrait entraîne la signature de la décision de retrait et l'envoi d'une lettre officialisant le retrait à l'établissement. « **Retrait** »

3 : L'UD doit prendre une décision de refus sur la DAP initiale.

Dans le cas d'un refus de la DAP, la DA est toujours visible et affiche le statut « Retirée ». Une lettre de refus spécifique est envoyée par mail à l'établissement. « **Décision de refus.** »